



Plan numérique départemental **Convention de mise à disposition d'une clef 4G à un élève**

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône

Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de la commission permanente en date du 25 septembre 2020,
Ci-après dénommé « le département »,

Le collège

Représenté par son chef d'établissement en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du
Ci-après dénommé « le collège »,

Et

L'élève.....
et Monsieur et/ou Madame.....

représentant légal de l'élève,
Ci-après dénommés solidairement « l'utilisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Equipements mis à disposition

Dans le cadre du plan numérique proposé par le département des Bouches-du-Rhône, et afin d'assurer à l'utilisateur une connexion internet suffisante à son domicile pour les usages pédagogiques, une clef 4G est mise à la disposition de l'utilisateur, par le Département et sous l'autorité du collège, dans les conditions et selon les modalités précisées ci-après.

Cette mise à disposition doit permettre de favoriser la continuité pédagogique, pour des élèves contraints de demeurer à leur domicile du fait d'éventuelles mesures de restriction à l'ouverture des collèges au public.

Les équipements et services mis à disposition sont les suivants :

- Une clef 4G de marque Huawei, modèle E5785L 4G+ / HSPA et HSPA+ / wifi, dont le n° IMEI est
- Un abonnement mensuel avec un forfait de données limité à 25Go pour la France, associé à la ligne n°.....
- Un accès ouvert (non filtré) à Internet.

Article 2. Propriété des équipements et services mis à disposition

Le Département est le titulaire de la ligne associée à l'abonnement mis à disposition.

La mise à disposition n'implique aucun transfert de propriété sur la clef 4G, qui demeure propriété du Département.

Article 3. Conditions de mise à disposition

La clef 4G est remise à l'élève par le Département et sous l'autorité du collège, pour un usage éducatif et pédagogique. Un usage de ce matériel à des fins personnelles est toléré, pour autant que soient respectées l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Quels que soient les usages, ceux-ci se font sous la responsabilité du représentant légal. L'utilisateur a pris connaissance et accepte sans réserve les dispositions de la présente convention. En cas de manquement aux présentes conditions, l'utilisateur s'expose à la résiliation de l'abonnement et devra rendre la clef 4G au collège, qui la restituera au Département.

Les présentes conditions de mise à disposition et d'utilisation de la clef 4G pourront évoluer en fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique numérique de l'académie ou du département. Le collège informera les utilisateurs de toute modification des règles de mise à disposition et d'usage des clefs.

Article 4. Responsabilité et engagements du département

Le département s'engage à :

- remettre au collège un lot de clefs 4G, ainsi qu'un lot de cartes SIM fonctionnelles, déterminés au regard de l'effectif du collège et de sa catégorie rectorale ;
- assurer l'administration de l'abonnement (suivi de la consommation, contrôle des usages abusifs...)

Article 5. Responsabilité et engagements du collège

Le collège s'engage à :

- identifier les collégiens dont la situation, personnelle ou familiale, nécessite la délivrance d'une clef 4G ;
- gérer le stock de clefs remis par le Département et le tenir informé de sa consommation ;
- procéder matériellement à la mise à la disposition des utilisateurs concernés d'une clef 4G et d'un abonnement associé ;
- informer le département de l'identité de l'élève bénéficiaire de chaque clef et de la carte SIM associée.

Les clefs remises au collège et non encore attribuées sont placées sous la responsabilité du collège qui en assure la garde.

Article 6. Responsabilité et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses usages. Le représentant légal reconnaît que l'usage de la clef par son enfant est de sa seule et entière responsabilité. L'utilisateur reconnaît expressément avoir été informé que la clef mise à sa disposition comporte un accès ouvert, non filtré, à internet.

La responsabilité du collège ou du Département ne saurait être engagée en cas d'usage illégal de l'accès internet associé à l'abonnement mis à sa disposition au travers de la clef 4G (téléchargement illégal, incitation à la haine en ligne, accès à des sites sensibles ou à des ressources privées...)

La clef est remise à titre individuel, nominatif et gratuit. L'utilisateur s'engage à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa clef. Il s'engage à la maintenir et la restituer en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à utiliser la clef à titre éducatif et pédagogique, de manière respectueuse et responsable, et conformément à la réglementation.

En cas de force majeure ou en cas d'usage illégal, le Département ou le collège se réservent le droit de prendre toute mesure requise par des autorités habilitées ou qui leur paraîtrait nécessaire.

Article 7. Maintenance, pannes, casse, vol ou perte de la clef

Il peut être demandé à l'utilisateur de remettre temporairement sa clef au collège, à l'initiative de ce dernier ou sur demande du Département, pour tout besoin de vérification technique ou de mise à jour.

L'utilisateur s'engage à informer le collège dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la clef.

Le département dispose d'une garantie opérateur qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la clef 4G ainsi que les problèmes du système imputables à l'opérateur. La garantie ne s'applique pas lorsque la clef comporte des chocs, éraflures. La clef 4G ne doit pas être réparée ou démontée par l'utilisateur. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par l'opérateur, le Département pourra demander dans ce cas au représentant légal le remboursement du matériel.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou abus de confiance, le Département pourra engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

Tout sinistre (vol, dégradation, casse, panne...) devra être signalé auprès du collège sous 48 heures, par lettre précisant les circonstances du sinistre. En cas de vol, une plainte devra être déposée par l'utilisateur auprès des services de police ou de gendarmerie sous 48 heures et fournie au collège.

En cas de casse, perte ou vol de la clef, son remplacement éventuel, conditionné à une utilisation dans un cadre pédagogique, est décidé par le Département sur avis du chef d'établissement.

Article 8 : Protection des données personnelles

Le Département et le collège s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à ce que les données à caractère personnel traitées pour les besoins de la présente convention de mise à disposition, en qualité de responsable de traitement, de sous-traitant ou au titre d'une responsabilité conjointe, le soient dans le strict respect du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le département s'engage plus particulièrement à ne traiter des données à caractère personnel dans ces systèmes d'administration locales des équipements, de gestion à distance des tablettes et des applications et dans les dispositifs de sécurité, que quand cela est strictement nécessaire et dans le respect des textes précités.

Article 9. Date d'effet et durée de la mise à disposition.

La présente convention est valable à compter de la date de sa signature et au maximum pour la durée de la scolarité de l'élève dans le collège.

La mise à disposition prend fin automatiquement le jour où l'élève n'est plus scolarisé dans le collège. L'élève ou son représentant légal s'engage à restituer le matériel au collège, au plus tard le dernier jour de sa scolarisation dans l'établissement.

Il peut être mis fin à la mise à disposition du matériel par le département ou par le collège, dans les conditions précisées ci-dessus, ou par l'utilisateur, le représentant légal devant alors dans ce dernier cas, adresser au chef d'établissement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____

La présidente du conseil départemental

Le chef d'établissement

L'élève

Les représentants légaux